

2004 D N° 23199
EDDI

Date : 27/10/2004
Volume : 2004 P N° 11926

(pour l'établissement

B490

75,00

er)

BUREAU
DES
HYPOTHÈQU

Salaire : 15,00 EUR

Droits : 75,00 EUR

75

TAXES :

~~SALAIRES~~

SALAIRES :

15

~~A...~~

1 ATTR du 2/2/2005
2005 P n°

TOTAL

2005 D

15 MAI 1998

FORMALITÉ EN ATTENTE DE SCISSION DE COPROPRIETE

N° REJET
 devenu définitif régularisé
 Le. - 2 FEV. 2005
 Dépôt n° 50 2739
 Par Vol. 5P n° 4255

IMMEUBLE A VILLEURBANNE

146 Cours Tolstoï

et ACTE RECTIFICATIF

du 27 SEPTEMBRE 2004

+ servitudes

CN 241 65 12 48

CIV 254
CN 253



CN 253 65 12 45

CN 254 65 12 3.

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX HUIT
Le quinze mai

A LYON (6ème) pour Monsieur GARCES,

A VENISSIEUX (Rhône) pour Monsieur et Madame MATHIEUX.

Maitre Olivier MICHOUD, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Olivier MICHOU D et Yves DELECRAZ, notaires associés" titulaire d'un office notarial, sis à VENISSIEUX (Rhône) 263 Route de Vienne,

A reçu le présent acte authentique contenant :

SCISSION DE COPROPRIETE

Entre :

Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à VILLEURBANNE, (Rhône) 146 Cours Tolstoï, représenté par :

La Régie SIMONNEAU S.A., société anonyme au capital de 1.845.000,00 Francs, ayant son siège à LYON (6ème) 50 Cours Franklin Roosevelt, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le N° B 964 501 704,

Elle -même représentée par Monsieur Jean-Claude GARCES, agissant en qualité de Directeur de ladite société.

Etant précisé que la Société SIMONNEAU S.A. vient aux droits de la Société GTF RHONE ALPES MEDITERRANNEE, société en commandite simple au capital de 6.606.000,00 Francs, dont le siège est à LYON (6ème) 49 rue de Créqui, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le N°B 379 057 193, par suite des faits actes suivants :

- Rachat par la Société SIMONNEAU de la totalité des parts sociales de la Société GTF RHONE ALPES MEDITERRANNEE.

- Délibération en date du 1er juillet 1996 de l'assemblée générale de la Société SIMONNEAU décidant la dissolution de la Société GTF RHONE ALPES MEDITERRANNEE, enregistrée à la Recette des Impôts de LYON (6ème) le 25 juillet 1996 bordereau 576 N° 5.

D'UNE PART

Et Monsieur Paul Michel François MATHIEUX, Architecte, et Madame Michèle CHOREL, son épouse, demeurant à CHAMPAGNE AU MONT D'OR (Rhône) 19 rue Louis JUTTET,

Nés,

Monsieur à LYON (6ème) le 07 mars 1945.

Madame à SAINT-ETIENNE (Loire) le 16 avril 1946.

Mariés sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de VENISSIEUX le 28 septembre 1969, régime non modifié.

Et Monsieur Boris Joan MATHIEUX, journaliste, célibataire, demeurant à PARIS (1er) 35 rue Berger,

Né à LYON (7ème) le 14 juin 1971 ✓

Et Madame Céline Fanny MATHIEUX, étudiante, célibataire, demeurant à CHAMPAGNE AU MONT D'OR (Rhône) 19 rue Louis Juttet,

Née à LYON (6ème) le 5 septembre 1979. ✓

D'AUTRE PART

Lesquels préalablement à l'acte de scission objet des présentes ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

L'immeuble objet des présentes est situé à VILLEURBANNE (Rhône) 146 Cours Tolstoï, comprenant :

1) Bâtiment en façade sur le Cours Tolstoï dit bâtiment A élevé sur caves, de rez-de-chaussée, cinq étages carrés et d'un sixième étage lambrissé à usage de greniers.

2) Cour entre ce bâtiment et celui ci-après décrit :

3) Bâtiment à la suite de la cour à usage d'hôtel particulier dit bâtiment B, élevé sur caves, de rez-de-chaussée surélevé d'un étage carré et de combles perdus au dessus avec un autre bâtiment attenant communiquant au niveau de rez-de-chaussée élevé de terre plein d'un étage.

4) Petite cour ou dégagement à la suite et autour du bâtiment B sur les côtés ouest et sud de ce bâtiment.

Le tout édifié sur un terrain d'une contenance de 700 m² environ, figurant au cadastre rénové Section G N° 747, Lieudit "146 Cours Tolstoï" pour 7a 07 ca.

Cet immeuble tient :

Par devant : au nord est : au Cours Tolstoï,

Au fond, et côté sud : à l'immeuble cadastré sous le N° 906.

A l'est : à l'immeuble cadastré sous le N° 748.

Et à l'ouest : aux immeubles cadastrés sous le N° 743, 744 et 746.

REGLEMENT DE COPROPRIETE

Ledit ensemble est régi par un règlement de copropriété contenant état descriptif de division, reçu par Maître REVOL, Notaire à PARIS le 28 décembre 1977 dont une expédition a été publiée au troisième bureau des hypothèques de LYON le 1er mars 1978 volume 3552 N° 1461. ✓

Aux termes de cet acte, le bâtiment A a été composé de 45 lots numérotés de 1 à 45 et le bâtiment B de 3 lots portant les N° 46 à 48. ✗

Acquisition par Monsieur MATHIEUX :

Aux termes d'un acte d'adjudication à la barre du Tribunal de Grande Instance de LYON en date du 05 mai 1994, publié au troisième bureau des hypothèques de

LYON le 27 janvier 1995 volume 95 P N° 949X il a été adjugé à Monsieur MATHIEUX les biens et droits immobiliers dont la désignation suit :

Et donation partage par Monsieur et Madame MATHIEUX au profit de leurs deux enfants aux termes d'un acte reçu par Maître BOUTIN notaire à LYON le 29 décembre 1999 publiée le 30 mars 2000 volume 2000P n° 3133X

Dans l'immeuble sis à VILLEURBANNE (Rhône) 146 Cours Tolstoï, ci-dessus décrit et dans le bâtiment B susvisé :

Le LOT NUMERO QUARANTE SIX (46)

Soit un hôtel particulier construit sur caves d'un rez-de-chaussée surélevé, un premier étage, combles perdus ainsi que la jouissance exclusive et l'entretien de la cour se trouvant à l'ouest et au sud de celui-ci.

Avec les 985/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B.

Et les 305/1.350èmes des parties communes générales.

Le LOT NUMERO QUARANTE SEPT (47)

Une petite remise avec grenier au-dessus.

Avec les 5/1.000èmes des parties communes générales.

Et les 15/1.350èmes des parties communes spéciales au bâtiment B.

Le LOT NUMERO QUARANTE HUIT (48)

Une grande remise avec grenier au dessus.

Avec les 10/1.000èmes des parties communes générales.

Et les 30/1.350èmes des parties communes spéciales au bâtiment B.

Le bâtiment A est composé des lots suivants :

Numéro du lot	Bâtiment	Escalier Unique Etage	Parties privatives Situation et désignation des locaux	Quote Parties	Part Com-munes
1	A	RC	Un local commercial, avec boutique, arrière-boutique et entrepôt à l'extrême gauche du porche d'entrée, et l'usage avec le lot 3 et la loge de concierge, du W-C enclavé entre l'entrepôt et la pièce à la suite comprise dans le lot 3, et donnant sur l'allée cochère. - Avec 37/1.350èmes des parties communes générales. - Et 37/1.000èmes des parties communes spéciales au Bâtiment A	37	37
2	A	RC	Un local commercial avec boutique, arrière boutique, une pièce à gauche du porche d'entrée, Et la jouissance exclusive de la courette intérieure fermée du bâtiment A et des W-C s'y trouvant. - Avec 83/1.350èmes des parties communes générales	83	83

			- Et 83/1;000èmes des parties communes spéciales du bâtiment A		
3	A	RC	Un local commercial avec boutique, arrière-boutique, une pièce et un petit entrepôt, à droite du porche d'entrée, et le droit à l'usage commun, avec le lot 1 de la loge du concierge, du W-C situé à côté de l'entrepôt, et donnant sur l'allée cochère. - Avec 57/1.350èmes des parties communes générales - Et les 57/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A.	57	57
4	A	1	Un appartement, à gauche de l'escalier, composé d'une pièce, une cuisine, deux alcôves sans aération, W-C. - Avec 41/1.350èmes des parties communes générales - Et 41/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A	41	41
5	A	1	Un appartement, face gauche escalier, composé de : une pièce, cuisine, une alcôve avec aération, W-C. - Avec 40/1.350èmes des parties communes générales. - Et 40/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A	40	40
6	A	1	Un appartement, face droite escalier, composé de : une pièce, cuisine, une alcôve avec aération, W-C. - Avec 40/1.350èmes des parties communes générales. - Et 40/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A	40	40
7	A	1	Un appartement à droite de l'escalier, composé de : une pièce, cuisine, deux alcôves sans aération W-C. - Avec 44/1.350èmes des parties communes générales - Et 44/1.350èmes des parties communes spéciales au bâtiment A	44	44
8	A	2	un appartement à gauche de l'escalier composé de : une pièce, cuisine, deux alcôves sans aération, W-C. - Avec 41/1.350èmes des parties communes générales - Et 41/1.000èmes des parties	41	41

			communes spéciales au bâtiment A		
9	A	2	Un appartement face gauche de l'escalier composé de : une pièce, cuisine, une alcôve sans aération, W-C. - Avec 40/1.350èmes des parties communes générales - Et 40/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A	40	40
10	A	2	Un appartement face droite de l'escalier comprenant : une pièce, cuisine, deux alcôves dont une sur rue avec aération, W-C. - Avec 40/1.350èmes des parties communes générales - Et 40/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A	40	40
11	A	2	Un appartement à droite de l'escalier comprenant : une pièce, une cuisine, deux alcôves sans aération, W-C. - Avec 44/1.350èmes des parties communes générales. - Et 44/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A	44	44
12	A	2	Un appartement à gauche de l'escalier comprenant : une pièce, une cuisine, deux alcôves sans aération, W-C. - Avec 41/1.350èmes des parties communes générales. - Et 41/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A	41	41
13	A	3	Un appartement face gauche de l'escalier composé de : une pièce, cuisine, une alcôve sans aération, W-C. - Avec 40/1.350èmes des parties communes générales - Et 40/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A	40	40
14	A	3	Un appartement face droite de l'escalier comprenant : une pièce, cuisine, deux alcôves dont une sur rue avec aération, W-C. - Avec 40/1.350èmes des parties communes générales - Et 40/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A	40	40
15	A	3	Un appartement à droite de l'escalier comprenant : une pièce, une cuisine, deux alcôves sans		

			aération, W-C. - Avec 44/1.350èmes des parties communes générales. - Et 44/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A	44	44
16	A	3	Un appartement à gauche de l'escalier comprenant : une pièce, une cuisine, deux alcôves sans aération, W-C. - Avec 41/1.350èmes des parties communes générales. - Et 41/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A	41	41
17	A	3	Un appartement face gauche de l'escalier comprenant : une pièce, cuisine, une alcôve avec aération, W-C. - Avec 38/1.350èmes des parties communes générales - Et 38/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A	38	38
18	A	4	Un appartement face droite de l'escalier comprenant : une pièce, cuisine, deux alcôves dont une sur rue avec aération, W-C. - Avec 38/1.350èmes des parties communes générales - Et 38/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A	38	38
19	A	4	Un appartement à droite de l'escalier comprenant : une pièce, une cuisine, deux alcôves sans aération, W-C. - Avec 39/1.350èmes des parties communes générales. - Et 39/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A	39	39
20	A	4	Un appartement à gauche de l'escalier comprenant : une pièce, une cuisine, deux alcôves sans aération, W-C. - Avec 40/1.350èmes des parties communes générales. - Et 40/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A	40	40
21	A	4	Un appartement face gauche de l'escalier comprenant : une pièce, cuisine, une alcôve avec aération, W-C. - Avec 36/1.350èmes des parties communes générales - Et 36/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A	36	36

22	A	4	Un appartement face droite de l'escalier comprenant : une pièce, cuisine, deux alcôves dont une avec aération, W-C. - Avec 36/1.350èmes des parties communes générales - Et 36/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A	36	36
23	A	5	Un appartement à droite de l'escalier comprenant : une pièce, une cuisine, deux alcôves sans aération, W-C. - Avec 37/1.350èmes des parties communes générales. - Et 37/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A	37	37
SOUS-SOL BATIMENT A					
24	A	S.S.	Une cave N° 1 - Avec 1/1.350ème des parties communes générales - Et 1/1.000ème des parties communes spéciales au bâtiment A	1	1
25	A	S.S.	Une cave N° 3 - Avec 1/1.350ème des parties communes générales - Et 1/1.000ème des parties communes spéciales au bâtiment A	1	1
26	A	S.S.	Une cave N° 5 - Avec 1/1.350ème des parties communes générales - Et 1/1.000ème des parties communes spéciales au bâtiment A	1	1
27	A	S.S.	Une cave N° 7 - Avec 1/1.350ème des parties communes générales - Et 1/1.000ème des parties communes spéciales au bâtiment A	1	1
28	A	S.S.	Une cave N° 9 - Avec 1/1.350ème des parties communes générales - Et 1/1.000ème des parties communes spéciales au bâtiment A	1	1
29	A	S.S.	Une cave N° 11 - Avec 1/1.350ème des parties communes générales - Et 1/1.000ème des parties communes spéciales au bâtiment A	1	1
30	A	S.S.	Une cave N° 13 - Avec 1/1.350ème des parties communes générales - Et 1/1.000ème des parties communes spéciales au bâtiment A	1	1

31	A	S.S.	Une cave N° 15 - Avec 1/1.350ème des parties communes générales - Et 1/1.000ème des parties communes spéciales au bâtiment A	1	1
32	A	S.S.	Une cave N° 17 - Avec 1/1.350ème des parties communes générales - Et 1/1.000ème des parties communes spéciales au bâtiment A	1	1
33	A	S.S.	Une cave N° 19 - Avec 1/1.350ème des parties communes générales - Et 1/1.000ème des parties communes spéciales au bâtiment A	1	1
34	A	S.S.	Une cave N° 21 - Avec 1/1.350ème des parties communes générales - Et 1/1.000ème des parties communes spéciales au bâtiment A	1	1
35	A	S.S.	Une cave N° 23 - Avec 1/1.350ème des parties communes générales - Et 1/1.000ème des parties communes spéciales au bâtiment A	1	1
36	A	S.S.	Une cave N° 2 - Avec 1/1.350ème des parties communes générales - Et 1/1.000ème des parties communes spéciales au bâtiment A	1	1
37	A	S.S.	Une cave N° 4 - Avec 1/1.350ème des parties communes générales - Et 1/1.000ème des parties communes spéciales au bâtiment A	1	1
38	A	S.S.	Une cave N° 6 - Avec 1/1.350ème des parties communes générales - Et 1/1.000ème des parties communes spéciales au bâtiment A	1	1
39	A	S.S.	Une cave N° 8 - Avec 1/1.350ème des parties communes générales - Et 1/1.000ème des parties communes spéciales au bâtiment A	1	1
40	A	S.S.	Une cave N° 10 - Avec 1/1.350ème des parties communes générales - Et 1/1.000ème des parties communes spéciales au bâtiment A	1	1
41	A	S.S.	Une cave N° 12 - Avec 1/1.350ème des parties communes générales	1	1

			communes générales - Et 1/1.000ème des parties communes spéciales au bâtiment A	1	
42	A	S.S.	Une cave N° 16 - Avec 1.350ème des parties communes générales - Et 1/1.000ème des parties communes spéciales au bâtiment A	1	1
43	A	S.S.	Une cave N° 18 - Avec 1.350ème des parties communes générales - Et 1/1.000ème des parties communes spéciales au bâtiment A	1	1
44	A	S.S.	Une cave N° 20 - Avec 1.350ème des parties communes générales - Et 1/1.000ème des parties communes spéciales au bâtiment A	1	1
45	A	S.S.	Une cave N° 22 - Avec 1.350ème des parties communes générales - Et 1/1.000ème des parties communes spéciales au bâtiment A	1	1
			TOTAL des millièmes des parties communes générales A reporter		1000
			TOTAL des millièmes des parties communes spéciales au bâtiment A	1000	
46	B		Un hôtel particulier construit sur caves d'un rez de chaussée surélevé, un premier étage, combles perdus, ainsi que la jouissance exclusive et l'entretien de la cour se trouvant à l'ouest et au sud de celui-ci. Avec 995/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B. Et 305/1.350èmes des parties communes générales.	985	305
47	B		Une petite remise avec grenier au dessus. Avec 5/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B Et 15/1.350èmes des parties communes générales.	5	15
48	B		Une grande remise avec grenier au dessus.		

			Et 10/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B Et 30/1.350èmes des parties communes générales.	10	30
			TOTAL des millièmes des parties communes générales A reporter		350
			TOTAL des millièmes des parties communes spéciales au bâtiment B		

Nouveaux millièmes :

Copropriété cadastrée Section CN N° 237

Numéro du lot	Bâtiment	Escalier Unique Etage	Parties privatives Situation et désignation des locaux	Quote-Part Parties Communes
1	A	RC	Un local commercial, avec boutique, arrière-boutique et entrepôt à l'extrême gauche du porche d'entrée, et l'usage avec le lot 3 et la loge de concierge, du W-C enclavé entre l'entrepôt et la pièce à la suite comprise dans le lot 3, et donnant sur l'allée cochère. Et 37/1.000èmes des parties communes	37
2	A	RC	Un local commercial avec boutique, arrière boutique, une pièce à gauche du porche d'entrée, Et la jouissance exclusive de la courette intérieure fermée du bâtiment A et des W-C s'y trouvant. Et 83/1.000èmes des parties communes	83
3	A	RC	Un local commercial avec boutique, arrière-boutique, une pièce et un petit entrepôt, à droite du porche d'entrée, et le droit à l'usage commun, avec le lot 1 de la loge du concierge, du W-C situé à côté de l'entrepôt, et donnant sur l'allée cochère. Et les 57/1.000èmes des parties communes	57
4	A	1	Un appartement, à gauche de l'escalier, composé d'une pièce, une cuisine, deux alcôves sans aération, W-C. Et 41/1.000èmes des parties communes	41

5	A	1	Un appartement, face gauche escalier, composé de : une pièce, cuisine, une alcôve avec aération, W-C. Et 40/1.000èmes des parties communes	40
6	A	1	Un appartement, face droite escalier, composé de : une pièce, cuisine, une alcôve avec aération, W-C. Et 40/1.000èmes des parties communes	40
7	A	1	Un appartement à droite de l'escalier, composé de : une pièce, cuisine, deux alcôves sans aération W-C. Et 44/1.350èmes des parties communes	44
8	A	2	Un appartement à gauche de l'escalier composé de : une pièce, cuicine, deux alcôves sans aération, W-C. Et 41/1.000èmes des parties communes	41
9	A	2	Un appartement face gauche de l'escalier composé de : une pièce, cuisine, une alcôve sans aération, W-C. Et 40/1.000èmes des parties communes	40
10	A	2	Un appartement face droite de l'escalier comprenant : une pièce, cuisine, deux alcôves dont une sur rue avec aération, W-C. Et 40/1.000èmes des parties communes	40
11	A	2	Un appartement à droite de l'escalier comprenant : une pièce, une cuisine, deux alcôves sans aération, W-C. Et 44/1.000èmes des parties communes	44
12	A	2	Un appartement à gauche de l'escalier comprenant : une pièce, une cuisine, deux alcôves sans aération, W-C. Et 41/1.000èmes des parties communes	41
13	A	3	Un appartement face gauche de l'escalier composé de : une pièce, cuisine, une alcôve sans aération, W-C. Et 40/1.000èmes des parties communes	40
14	A	3	Un appartement face droite de l'escalier comprenant : une pièce, cuisine, deux alcôves dont une sur rue avec aération, W-C.	

			Et 40/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A	40
15	A	3	Un appartement à droite de l'escalier comprenant : une pièce, une cuisine, deux alcôves sans aération, W-C. Et 44/1.000èmes des parties communes	44
16	A	3	Un appartement à gauche de l'escalier comprenant : une pièce, une cuisine, deux alcôves sans aération, W-C. Et 41/1.000èmes des parties communes	41
17	A	3	Un appartement face gauche de l'escalier comprenant : une pièce, cuisine, une alcôve avec aération, W-C. Et 38/1.000èmes des parties communes	38
18	A	4	Un appartement face droite de l'escalier comprenant : une pièce, cuisine, deux alcôves dont une sur rue avec aération, W-C. Et 38/1.000èmes des parties communes	38
19	A	4	Un appartement à droite de l'escalier comprenant : une pièce, une cuisine, deux alcôves sans aération, W-C. Et 39/1.000èmes des parties communes	39
20	A	4	Un appartement à gauche de l'escalier comprenant : une pièce, une cuisine, deux alcôves sans aération, W-C. Et 40/1.000èmes des parties communes	40
21	A	4	Un appartement face gauche de l'escalier comprenant : une pièce, cuisine, une alcôve avec aération, W-C. Et 36/1.000èmes des parties communes	36
22	A	4	Un appartement face droite de l'escalier comprenant : une pièce, cuisine, deux alcôves dont une avec aération, W-C. Et 36/1.000èmes des parties communes	36
23	A	5	Un appartement à droite de l'escalier comprenant : une pièce, une cuisine, deux alcôves sans aération, W-C. Et 37/1.000èmes des parties communes	37
<u>SOUS-SOL BATIMENT A</u>				

24	A	S.S.	Une cave N° 1 Et 1/1.000ème des parties communes	1
25	A	S.S.	Une cave N° 3 Et 1/1.000ème des parties communes	1
26	A	S.S.	Une cave N° 5 Et 1/1.000ème des parties communes	1
27	A	S.S.	Une cave N° 7 Et 1/1.000ème des parties communes	1
28	A	S.S.	Une cave N° 9 Et 1/1.000ème des parties communes	1
29	A	S.S.	Une cave N° 11 Et 1/1.000ème des parties communes	1
30	A	S.S.	Une cave N° 13 Et 1/1.000ème des parties communes	1
31	A	S.S.	Une cave N° 15 Et 1/1.000ème des parties communes	1
32	A	S.S.	Une cave N° 17 Et 1/1.000ème des parties communes	1
33	A	S.S.	Une cave N° 19 Et 1/1.000ème des parties communes	1
34	A	S.S.	Une cave N° 21 Et 1/1.000ème des parties communes	1
35	A	S.S.	Une cave N° 23 Et 1/1.000ème des parties communes	1
36	A	S.S.	Une cave N° 2 Et 1/1.000ème des parties communes	1
37	A	S.S.	Une cave N° 4 Et 1/1.000ème des parties communes	1
38	A	S.S.	Une cave N° 6 Et 1/1.000ème des parties communes	1
39	A	S.S.	Une cave N° 8 Et 1/1.000ème des parties communes	1
40	A	S.S.	Une cave N° 10 Et 1/1.000ème des parties communes	1
41	A	S.S.	Une cave N° 12 Et 1/1.000ème des parties communes	1
42	A	S.S.	Une cave N° 16 Et 1/1.000ème des parties communes	1
43	A	S.S.	Une cave N° 18 Et 1/1.000ème des parties communes	1
44	A	S.S.	Une cave N° 20 Et 1/1.000ème des parties communes	1
45	A	S.S.	Une cave N° 22 Et 1/1.000ème des parties communes	1
			TOTAL des millièmes des parties communes	1000

Copropriété cadastrée Section CN N° 238

Numéro du lot	Bâtiment	Parties privatives Situation et désignation des locaux	Quote-Part Parties
---------------	----------	--	--------------------

			Communes
1	B	Un hôtel particulier construit sur caves d'un rez-de-chaussée surélevé, un premier étage, combles perdus ainsi que la jouissance exclusive et l'entretien de la cour se trouvant à l'ouest et au sud de celui-ci. Et 985/1.000èmes des parties communes	985
2	B	Une petite remise avec grenier au dessus. Et 5/1.000èmes des parties communes	5
3	B	Une grande remise avec grenier au dessus. Et 10/1.000èmes des parties communes	10
		TOTAL des millièmes des parties communes	1000

Un tableau de concordance entre anciens et nouveaux lots avec les anciens et nouveaux millièmes demeurera ci-joint et annexé aux présentes après mention.

CECI EXPOSE.

Il est procédé à la division de la copropriété existant en deux copropriétés indépendantes. Par suite de la création de deux copropriétés distinctes les millièmes généraux afférents à l'ensemble de l'ancienne copropriété aux termes de l'état descriptif de division relaté en l'exposé qui précède sont purement et simplement annulés.

Il est attribué 1.000/1.000èmes à l'immeuble A et 1.000/1.000èmes à l'immeuble B. Les millièmes généraux de l'immeuble A seront répartis entre les copropriétaires de cet immeuble en proportion de leurs millièmes particuliers.

JOUISSANCE DIVISE

Les copartageants conviennent de fixer la jouissance divise ce jour.

DIVISION

Il résulte d'un document d'arpentage établi par Monsieur MARMONIER Jean Louis Géomètre Expert à LYON en date du 20 janvier 1995 sous le numéro 3884 E qui sera déposé avec une copie authentique des présentes au bureau des hypothèques compétent, que :

- la parcelle cadastrée Section G N° 747 pour 7 a 7 ca a été divisée en deux nouvelles parcelles, savoir :

Section G N° 1534 pour 2 a 55 ca devenue Section CN N°237 même contenance

Section G N° 1535 pour 4 a 52 ca devenue Section CN N°238 même contenance

URBANISME

Note de renseignements d'Urbanisme

Il a été délivré par le Cabinet d'Urbanisme REYNARD, le 07 avril 1998, une note de renseignements d'urbanisme, ci-après littéralement rapportée :

Adresse du terrain : 146, Cours TOLSTOI
VILLEURBANNE

Identité du propriétaire
Section(s) Cadastre(s) : G 747 - -
Superficie du terrain en m² : 707

A - DROIT DE PRÉEMPTION Bénéficiaire du droit de préemption : COURLY

- Le terrain est compris dans le champ d'application territorial du Droit de Préemption Urbain CUI NENI
- Le terrain est compris dans le champ d'application territorial du Droit de Préemption Urbain "Renforcé" (article L.211-4 du Code de l'Urbanisme) CUI NCNI
- Le terrain est compris dans une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) CUI NCNI
- Le terrain est compris dans une Pré Zone d'Aménagement Différé (Pré Z.A.D.) CUI NCNI

B - NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE LYON

SECTEUR : CENTRE VILLE DE VILLEURBANNE

- Approuvé le : 8/8/78
- Révisé le : 1/2/88 et le 12/7/93
- Modifié le
- Mis en révision le : 22/01/96

ZONE : URA

C.O.S. : NEANT SUR UNE PROCEUR DE 15M : 2 AU-DELA

- Individuel isolé :
- Individuel jumelé :
- Individuel groupé :
- Collectif :
- Arsenal-Industriel :
- Autres constructions :

PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE (P.A.Z.)
APPROUVÉ LE :

C - NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Terrain situé dans le périmètre de protection d'un monument historique
- Terrain situé dans un site inscrit
- Servitudes en zones submersibles zone A (cote de grand débit)
- Servitudes en zones submersibles zone B (cote complémentaire)
-
-

D - OPÉRATION CONCERNANT LE TERRAIN

- Terrain compris dans un emplacement réservé pour un équipement public
: N° :
- Nature :
- Bénéficiaire :
- Terrain compris dans le périmètre d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
Créée le :
-

E - OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

- Zone à risques géologiques
- Espaces boisés classés
- Servitudes de boisement
- Risques technologiques "périmètre de protection rapproché"
- Risques technologiques "périmètre de protection éloigné"
- Terrain compris dans un périmètre d'étude

LYON,
le 07/04/1998

Mecame REYNARD Gaudin

Certificat d'Urbanisme

Il a été délivré par la Mairie de VILLEURBANNE en conformité de l'article L 111-5 du Code de l'Urbanisme un certificat d'urbanisme en date du 09 mars 1998 dont les dispositions sont ci-après littéralement rapportées.

ville de Villeurbanne

certificat d'urbanisme

Gir

N° : CU06926698-0004

demande déposée le	: 14 janvier 1998
par	: M. MATHIEUX Paul 10 rue de Hesselles 69001 LYON
pour un terrain sis	: 146 cours Tolstoï
d'une superficie de	: 707 m ²
réf. cadastrales	: G 747
appartenant à	: M. Mathieux

Le terrain désigné dans le cadre ci-dessus est constructible, à condition de respecter les règles, conditions et formalités indiquées dans les paragraphes ci-après (voir observations).

1 - accords nécessaires :

- Néant.

2 - droit de préemption :

- Le terrain est situé dans un secteur où s'exerce un droit de préemption urbain.
- Si une mutation de propriété est envisagée, elle devra être précédée d'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) adressée à Monsieur le Maire et déposée en mairie.

3 - nature des servitudes d'utilité publique :

- Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.

4 - dispositions d'urbanisme :

- Plan d'occupation des sols (P.O.S.) de la commune, publié le 4 juillet 1977, approuvé le 8 août 1978, révisé le 1er février 1988, modifié les 19 décembre 1988 et 2 juillet 1990, révisé le 12 juillet 1993, mis en révision le 22 janvier 1996.
- Le terrain est situé en zone U3a dont le règlement est joint au présent certificat.
- Élargissement à 30,00 m du cours Tolstoï (emprise de 112 m² environ).

5 - dispositions relatives à la densité :

- Néant.

6 - équipements publics :

- Eau potable : suffisant, 250mm, au droit du terrain;
- Assainissement : suffisant, au droit du terrain;
- Voirie : suffisant;
- Electricité : suffisant.

7 - taxes et contributions :

- Les taxes exigibles sur le territoire de la commune sont:
 - la taxe locale d'équipement (T.L.E.);
 - la taxe départementale d'espaces naturels sensibles (T.D.E.N.S.);
 - la taxe départementale pour les conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (T.D.C.A.U.E.);
 - la redevance de raccordement à l'égout (R.R.E.).

8 - observations :

- Le présent certificat d'urbanisme est délivré en application de l'article L.410-1-2 du code de l'urbanisme.
- L'attention du demandeur est attirée sur le fait qu'en raison du P.O.S. en cours de révision, l'application des articles L.111-7 et L.123-5 du code de l'urbanisme est de nature à fonder une décision de sursis à statuer à l'égard de toute demande d'utilisation du sol.
Seule une demande de permis de construire permet d'ouvrir les délais à l'issue desquels l'autorité compétente est tenue de prendre une décision définitive.

9 - formalités administratives :

- Préalablement à l'édification de constructions ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités ci-après devront être accomplies :
 - permis de démolir;
 - permis de construire.
- Le présent certificat d'urbanisme est valable un an.

Villeurbanne, le 9 mars 1998

ATTRIBUTIONS

-A la copropriété 146 Cours Tolstoï (bâtiment A)

La parcelle nouvellement créée ainsi qu'il est dit ci-dessus, cadastrée à ladite commune sous le N° 1534 de la Section G pour 2 a 55 ca devenue 237 même contenance

Aux consorts MATHIEUX

La parcelle nouvellement créée ainsi qu'il est dit ci-dessus cadastrée à ladite commune sous le N° 1535 de la Section G pour 4a 52ca devenue 238 même contenance;

Les parties reconnaissent expressément ici que les parcelles sont de même valeur chacune et qu'en conséquence il n'y a aucune soulte de part ni d'autre.

La présente division correspond à un partage en nature de leurs droits respectifs dans la copropriété.

Les parties consentent expressément à ce que le présent partage soit fait à titre forfaitaire et définitif, tout oubli devant profiter ou pénaliser celui sur la parcelle duquel il se trouve.

PROPRIETE JOUISSANCE

Propriété immédiate.

Jouissance également immédiate par la prise de possession réelle à compter de ce jour.

CONDITIONS GENERALES

GARANTIES

Il y aura entre les copartageants la garantie ordinaire et de droit en matière de partage. Chacun des copartageants sera censé par l'effet déclaratif du partage conformément à l'article 883 du Code Civil avoir succédé seul et immédiatement aux effets compris dans son attribution et profitera des droits, actions et garanties attachés aux biens et valeurs qui lui ont été attribués.

ETAT - MITOYENNETE - DESIGNATION - CONTENANCE

Les copartageants prendront les biens qui leur ont été attribués dans leur état où ils se trouveront pour le jour de l'entrée en jouissance sans aucune garantie pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état du sol du sous-sol vétusté, vices de construction ou autres apparents ou cachés, insectes, carrières affaissements ou éboulements, fouilles, défaut d'alignement mitoyenneté ou non mitoyenneté.

Toute différence qui pourrait exister entre la contenance réelle et celle sus-indiquée en plus ou en moins excédât-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte du copartageant attributaire.

SERVITUDES

Ils profiteront des servitudes actives et supporteront celles passives conventionnelles ou légales apparentes ou occultes continues ou discontinues pouvant grever les biens partagés le tout à leurs risques et périls sans recours contre leurs copartageants et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu des titres réguliers non prescrits ou de la loi.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 09 juin 1994, il a été décidé ce qui suit littéralement retranscrit :

"En ce qui concerne l'allée Charetière il est décidé que le droit de passage reste acquis au bâtiment B.

L'éclairage de l'allée Charetière sera doublé par une installation branchée par le Bâtiment B.

La porte d'accès à la cour reste la propriété exclusive du bâtiment B."

CREATION DE SERVITUDES /

Pour le droit de passage de l'allée Charetière :

FONDS DOMINANT : Parcelle Section CN N° 238

FONDS SERVANT : Parcelle Section CN N° 237

Pour l'éclairage de l'allée Charetière :

FONDS DOMINANT : Parcelle Section CN N° 237

FONDS SERVANT : Parcelle Section CN N° 238

Pour la porte d'accès à la Cour :

FONDS DOMINANT : Parcelle Section CN N° 238

FONDS SERVANT : Parcelle Section CN N° 237

Servitude de Tour d'échelle

FONDS DOMINANT : Parcelle Section CN N° 237

FONDS SERVANT : Parcelle Section CN N° 238

Pour permettre à la Copropriété sise à VILLEURBANNE 146 Cours Tolstoï d'entretenir, de réparer et le cas échéant, de reconstruire les bâtiments édifiés par lui le long de la ligne la séparant de la propriété de Monsieur et Madame MATHIEUX, ces derniers concèdent en faveur du fonds servant d'assiette à ladite copropriété un droit de tour d'échelle sur leur parcelle.

De convention expresse, cette servitude de tour d'échelle qui comprend également le droit de déposer, sur l'ensemble de son assiette durant les périodes pendant lesquelles elle pourra être exercée, tous les matériaux nécessaires à l'entretien, la réparation, et éventuellement la reconstruction des bâtiments est limitée quant à son étendue à une bande de terrain de deux mètres de large contiguë et parallèle à la ligne séparative des deux fonds.

Le tour d'échelle ainsi concédé à titre de servitude perpétuelle pourra être exercée à tout moment et en toute heure.

La présente constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit et sans aucune stipulation d'indemnité.

Toutefois, les dégâts ou dommages qui pourraient être occasionnés au fonds servant devront toujours être réparés ou indemnisés par la copropriété du 146 Cours Tolstoï, sans que celle-ci puisse arguer du caractère gratuit de la présente convention pour s'en exonérer totalement ou partiellement.

MITOYENNETES

- Le mur séparant les deux propriétés restera la propriété exclusive de la copropriété sise 146 Cours Tolstoï, cadastrée Section G N° 1534. ~~CN 1534~~ CN 953

- Rappel de règlement de mitoyenneté :

Entre Monsieur PIERRON alors propriétaire de la parcelle Section G N° 747 et Monsieur BRONDEL propriétaire de la parcelle Section G N° 748, attenant à l'actuelle parcelle G N° 1535, propriété de Monsieur et Madame MATHIEUX, "pour le mur séparant les deux propriétés respectives, établi sur sol commun et figuré au dessin ci-contre, en plan, et en élévation dans une direction de l'est à l'ouest. A l'origine la partie ouest dudit mur servait de clôture entre la cour de Monsieur PIERRON et le terrain de Monsieur BRONDEL et était complètement mitoyenne, alors que sa partie à l'est dépendait d'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à Monsieur PIERRON et que sa partie inférieure était seule mitoyenne sur une hauteur correspondante au mur de clôture antérieur.

Monsieur BRONDEL, pour les besoins d'un atelier bâti sur son terrain tout au long de la cour et du bâtiment de Monsieur PIERRON ayant surélevé le mur de clôture à l'ouest et pris appui du bâtiment de Monsieur PIERRON à l'est, doit d'une part les droits de surcharge afférents à la surélévation faite et d'autre part les droits de mitoyenneté afférents à l'appui pris.

CONDITIONS PARTICULIERES

Aux termes de l'assemblée générale des copropriétaires ci-dessus visée, il a été décidé, ce qui est littéralement retranscrit :

"Le bâtiment B fournira et entretiendra sa propre poubelle et sa propre boîte aux lettres,

Le bâtiment B souscrira sa propre police d'assurance multirisque,

En ce qui concerne l'entretien de l'allée Charetière il est convenu que la participation de l'immeuble sur cour sera de 1/20ème pour les travaux de rénovation des sols des murs et du plafond."

ASSURANCES

Ils feront leur affaire personnelle lors de leur entrée en jouissance de la continuation ou de la résiliation des assurances contre l'incendie et autres risques. En cas de continuation de toutes assurances ils en paieront les primes à leurs échéances à compter du jour de l'entrée en jouissance.

QUOTE PART IMPOTS CONTRIBUTIONS ET CHARGES

Ils acquitteront à compter du jour de l'entrée en jouissance tous les impôts contributions taxes et charges de toute nature auxquels les biens à eux attribués peuvent et pourront être assujettis.

ABONNEMENTS DIVERS

Ils feront leur affaire personnelle à compter du même jour de la continuation ou de leur résiliation de tous abonnements à l'eau, gaz et à l'électricité le tout s'il en existe.

FRAIS DROITS ET EMOLUMENTS

Tous les frais, droits et émoluments de présentes et de leurs suites seront supportés par Monsieur et Madame MATHIEUX y compris les frais de géomètre (document d'arpentage et certificat d'urbanisme), ainsi qu'ils s'y obligent.

DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION

Les parties déclarent que les biens et droits immobiliers objets du présent partage sont évalués dans leur ensemble à la somme de 1.450,00 Francs.

FORMALITE DE PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique de l'acte de vente sera publiée au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble.

Les copartageant seront tenus de rapporter les mainlevées et certificats de radiation à leurs frais dans le mois de la dénonciation amiable qui leur en sera faite au domicile ci-après élu des inscriptions, transcriptions, publications ou autres empêchements révélés par l'état hypothécaire délivré suite à cette formalité.

DECLARATIONS GENERALES DE CAPACITE

Les copartageants déclarent confirmer les énonciations figurant en tête des présentes relatives à leur état-civil, leur statut matrimonial et leur résidence.

Ils ajoutent ce qui suit :

- Ils sont de nationalité française.
- Ils ne sont pas placés sous l'un des régimes de protection prévu par la loi du 03 janvier 1968, portant réforme des incapables majeurs.

DOMICILE

Les parties font élection de domicile en l'étude de Maître MICHOD, Notaire soussigné.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à tous clercs de l'étude du notaire soussigné, à l'effet d'apporter au présent acte tous compléments, modifications et rectifications qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer la publicité foncière.

DECLARATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte est fait sans soulte.

Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme, qu'à sa connaissance, le présent acte n'est, ni modifié, ni contredit par une contre-lettre contenant une stipulation de soulte.

LE PRESENT ACTE rédigé sur vingt et deux (22) pages,
A été signé par les parties et le Notaire, après lecture,
Aux lieu et date indiqués en tête des présentes.

Suivent les signatures.

suit la teneur de l'annexe

Tableau de concordance

Ancien Numéro du lot	Anciennes Quote-Part	Numéro Actuel	Quote-Part Actuelle
1	37	101	37
2	83	102	83
3	57	103	57
4	41	104	41
5	40	105	40
6	40	106	40
7	44	107	44
8	41	108	41
9	40	109	40
10	40	110	40
11	44	111	44
12	41	112	41
13	40	113	40
14	40	114	40
15	44	115	44
16	41	116	41
17	38	117	38
18	38	118	39
19	39	119	40
20	40	120	36
21	36	121	36
22	36	122	37
23	37	123	1
24	1	124	1
25	1	125	1
26	1	126	1
27	1	127	1
28	1	129	1
29	1	129	1
30	1	130	1
31	1	131	1
32	1	132	1
33	1	133	1
34	1	134	1
35	1	135	1
36	1	136	1
37	1	137	1
38	1	138	1
39	1	139	1
40	1	140	1
41	1	141	1
42	1	142	1

43	1	143	1
44	1	144	1
45	1	145	1
46	985	146	985
47	5	147	5
48	10	148	10

**Formule de publication**

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

BUREAU DES HYPOTHÈQUES	DÉPÔT	DATE
		VOL
TAXES:		
SALAIRES:		
TOTAL _____		

972051 51

25

**L'AN DEUX MILLE QUATRE ,
Le VINGT SEPT SEPTEMBRE
A VENISSIEUX, en l'Office Notarial, 263 Route de Vienne,
Maître Olivier MICHOU, Notaire Associé de la Société Civile
Professionnelle «Olivier MICHOU et Yves DELECRAZ, notaires associés»,
titulaire d'un Office Notarial sis à VENISSIEUX (Rhône), 263 Route de Vienne,**

A reçu le présent ACTE RECTIFICATIF :**ENTRE :**

**Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à VILLEURBANNE
(Rhône) 146 cours Tolstoï**

Représenté par la Régie SIMONNEAU SA, société par actions simplifiées au
capital de 158.546,98 euros, ayant son siège à LYON 6^{ème}, 50 cours Franklin
Roosevelt,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le
numéro SIREN 964 501 704

DE PREMIERE PART**ET :**

Monsieur Paul Michel François MATHIEUX, architecte, et Madame Michèle
CHOREL, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à CHAMPAGNE AU
MONT D'OR (69410), 19 rue Louis juttet,

Nés savoir :

Monsieur MATHIEUX à LYON 6ème (69006) le 7 mars 1945,

Madame MATHIEUX à SAINT-ETIENNE (42000) le 16 avril 1946,

Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à
défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de
VENISSIEUX (69200), le 28 septembre 1969.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Monsieur de nationalité française.

Madame de nationalité française.

«Résidents» au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Boris Joan MATHIEUX, journaliste, demeurant à PARIS (75001) 35
rue Berger,

Né à LYON 7ème ARRONDISSEMENT (69007) le 14 juin 1971,

Célibataire non pacsé.

De nationalité française.
«Résident» au sens de la réglementation fiscale.

Mademoiselle Céline Fanny MATHIEUX, demeurant à CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR (69410) 19 rue Louis Juttet,
Née à LYON 6ÈME ARRONDISSEMENT (69006) le 5 septembre 1979,
Célibataire non pacsée.
De nationalité française.
«Résidente» au sens de la réglementation fiscale.

DE SECONDE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

Les parties sus-nommées sont toutes représentées par Mademoiselle Laurence DARNAUD, Clerc en l'Office Notarial sus-dénoté, par suite des pouvoirs qui lui ont été conférés à cet effet aux termes de l'acte ci-après relaté.

EXPOSE

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le 15 mai 1998, il a été constaté la scission de copropriété d'un immeuble sis à VILLEURBANNE, 146 cours Tolstoï.

Cet acte a été adressé à la conservation des hypothèques compétente aux fins de publication.

I- RESUME DE L'ACTE DE SCISSION DE COPROPRIETE

Scission de la copropriété

Aux termes de l'acte reçu par Maître MICHOD, notaire à VENISSIEUX le 15 mai 1998 :

- le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à VILLEURBANNE (Rhône) 146 cours Tolstoï

- et Monsieur et Madame Paul MATHIEUX,
ci-dessus nommés,

ont convenu de procéder à la division de la copropriété ci-après désignée :

Sur le territoire de la Commune de VILLEURBANNE (Rhône), 146 cours Tolstoï,

Un ensemble immobilier comprenant :

1) bâtiment en façade sur le cours Tolstoï dit bâtiment A élevé sur caves, de rez-de-chaussée, cinq étages carrés et d'un sixième étage lambrissé à usage de greniers

2) cour entre ce bâtiment et celui ci-après décrit

3) bâtiment à la suite de la cour à usage d'hôtel particulier dit bâtiment B, élevé sur caves, de rez-de-chaussée surélevé d'un étage carré et de combles perdues au dessus, avec un autre bâtiment attenant communiquant au niveau du rez-de-chaussée élevé de terre plein d'un étage

4) petite cour ou dégagement à la suite et autour du bâtiment B sur les côtés Ouest et Sud de ce bâtiment

Le tout édifié sur un terrain figurant alors au cadastre rénové section G sous le numéro 747, lieudit « 146 cours Tolstoï », pour 7a 07ca

Règlement de copropriété

4

Ledit ensemble régi par un règlement de copropriété contenant état descriptif de division reçu par Maître REVOL, notaire à PARIS le 28 décembre 1977 dont une expédition a été publiée au 3^{ème} bureau des hypothèques de LYON le 1^{er} mars 1978 volume 3552 n° 1461X

Aux termes de cet acte, le bâtiment A a été composé de 45 lots numérotés de 1 à 45 et le bâtiment B de trois lots portant les numéros 46 à 48.

Il a été attribué 1000/1000èmes à l'immeuble A et 1000/1000èmes à l'immeuble B. Les millièmes généraux de l'immeuble A ont été répartis entre les copropriétaires de cet immeuble en proportion de leurs millièmes particuliers.

Un document d'arpentage a été établi et a divisé la parcelle d'origine cadastrée section G numéro 747 pour 7a 07ca en deux nouvelles parcelles

- A) - G 1534 pour 2a 55ca attribuée à la copropriété 146 cours Tolstoï (bâtiment A)
- B) - G 1535 pour 4a 52ca attribuée à Monsieur et Madame MATHIEUX (bâtiment B)

Création de servitudes

Audit acte il a été créé diverses servitudes dont les caractéristiques principales sont ici rappelées :

Pour le droit de passage de l'allée Charentière :
FONDS DOMINANT : Parcelle Section G n° 1535
FONDS SERVANT : Parcelle Section G n° 1534

Pour l'éclairage de l'allée Charentière :
FONDS DOMINANT : Parcelle Section G n° 1534
FONDS SERVANT : Parcelle Section G n° 1535

Pour la porte d'accès à la Cour :
FONDS DOMINANT : Parcelle Section G n° 1535
FONDS SERVANT : Parcelle Section G n° 1534

Servitude de tour d'échelle :
FONDS DOMINANT : Parcelle Section G n° 1534
FONDS SERVANT : Parcelle Section G n° 1535

Mur séparant les deux propriétés

Audit acte il a été précisé que le mur séparant les deux propriétés restera la propriété exclusive de la copropriété sise 146 cours Tolstoï, cadastrée section G n° 1534.

CECI EXPOSE,

- le remaniement des parcelles G 1534 et 1535 devenues CN 237 et CN 238 ayant été annulé

- la division de la parcelle d'origine cadastrée section G 747 pour 7a 07ca ayant été annulée

- l'assiette de la copropriété d'origine supportant les bâtiments A et B est désormais cadastrée section CN sous le numéro 241 pour 7a 19ca (au lieu de G 747 pour 7a 07ca)

Ainsi qu'il résulte d'un procès verbal de remaniement publié au 3^{ème} bureau des Hypothèques de LYON le 29 avril 2002 volume 2002 P n° 4130. X

Par suite, et afin de rectifier l'acte dont s'agit et de le mettre en conformité avec la publicité foncière, il est passé à l'acte rectificatif objet des présentes.

ACTE RECTIFICATIF ✓

Il y a lieu de rectifier l'acte de scission de copropriété du 15 mai 1998 de la manière suivante :

I/ Tableau récapitulatif de la situation avant la division

SITUATION ANTERIEURE A L'ACTE DE SCISSION DE COPROPRIETE

Numéro de lot	Bâtiment	Escalier Unique Etage	Parties privatives Situation et désignation des locaux	Parties communes spécifiques au bâtiment	Parties communes générales
1	A	RC	Un local commercial, avec boutique, arrière-boutique et entrepôt à l'extrême gauche du porche d'entrée, et l'usage avec le lot 3 et la loge de concierge, du WC enclavé entre l'entrepôt et la pièce à la suite comprise dans le lot 3 et donnant sur l'allée cochère	37/1350èmes	37/1000èmes
2	A	RC	Un local commercial, avec boutique, arrière-boutique, une pièce à gauche du porche d'entrée, et la jouissance exclusive de la courette intérieure fermée du bâtiment A et des WC s'y trouvant	83/1350èmes	83/1000èmes
3	A	RC	Un local commercial, avec boutique, arrière-boutique une pièce et un petit entrepôt, à droite du porche d'entrée, et le droit à l'usage commun, avec le lot 1 de la loge du concierge, du WC situé à côté de l'entrepôt et donnant sur l'allée cochère	57/1350èmes	57/1000èmes
4	A	1	Un appartement à gauche de l'escalier,	41/1350èmes	41/1000èmes

			composé d'une pièce, une cuisine, deux alcôves sans aération, WC		
5	A	1	Un appartement face gauche escalier, composé de : une pièce, cuisine, une alcôve avec aération, WC	40/1350èmes	40/1000èmes
6	A	1	Un appartement face droite escalier, composé de : une pièce, cuisine, une alcôve avec aération, WC	40/1350èmes	40/1000èmes
7	A	1	Un appartement à droite de l'escalier, composé de : une pièce, cuisine, deux alcôves sans aération, WC	44/1350èmes	44/1000èmes
8	A	2	Un appartement à gauche de l'escalier composé de : une pièce, cuisine, deux alcôves sans aération, WC	41/1350èmes	41/1000èmes
9	A	2	Un appartement face gauche de l'escalier, composé de : une pièce, cuisine, une alcôve sans aération, WC	40/1350èmes	40/1000èmes
10	A	2	Un appartement face droite de l'escalier comprenant : une pièce, cuisine, deux alcôves dont une sur rue avec aération, WC	40/1350èmes	40/1000èmes
11	A	2	Un appartement à droite de l'escalier comprenant : une pièce, une cuisine, deux alcôves sans aération, WC,	44/1350èmes	44/1000èmes
12	A	2	Un appartement à gauche de l'escalier comprenant : une pièce, une	41/1350èmes	41/1000èmes

			cuisine, deux alcôves sans aération, WC		
13	A	3	Un appartement face gauche de l'escalier composé de : une pièce, cuisine, une alcôve sans aération, WC	40/1350èmes	40/1000èmes
14	A	3	Un appartement face droite de l'escalier comprenant : une pièce, cuisine, deux alcôves dont une sur rue avec aération, WC	40/1350èmes	40/1000èmes
15	A	3	Un appartement à droite de l'escalier comprenant : une pièce, une cuisine, deux alcôves sans aération, WC	44/1350èmes	44/1000èmes
16	A	3	Un appartement à gauche de l'escalier comprenant : une pièce, une cuisine, deux alcôves sans aération, WC	41/1350èmes	41/1000èmes
17	A	3	Un appartement face gauche de l'escalier comprenant : une pièce, cuisine, une alcôve avec aération, WC	38/1350èmes	38/1000èmes
18	A	4	Un appartement face droite de l'escalier comprenant : une pièce, deux alcôves dont une sur rue avec aération, WC	38/1350èmes	38/1000èmes
19	A	4	Un appartement à droite de l'escalier comprenant : une pièce, une cuisine, deux alcôves sans aération, WC	39/1350èmes	39/1000èmes
20	A	4	Un appartement à gauche de l'escalier comprenant : une pièce, une cuisine, deux alcôves sans	40/1350èmes	40/1000èmes

21	A	4	aération, WC Un appartement face gauche de l'escalier comprenant : une pièce, cuisine, une alcôve avec aération, WC	36/1350èmes	36/1000èmes
22	A	4	Un appartement face droite de l'escalier comprenant : une pièce, cuisine, deux alcôves dont une avec aération, WC	36/1350èmes	36/1000èmes
23	A	5	Un appartement à droite de l'escalier comprenant : une pièce, une cuisine, deux alcôves sans aération, WC	37/1350èmes	37/1000èmes
24	A	Sous-sol	Une cave n°1	1/1350 ^{ème}	1/1000 ^{ème}
25	A	Sous-sol	Une cave n° 3	1/1350 ^{ème}	1/1000 ^{ème}
26	A	Sous-sol	Une cave n° 5	1/1350 ^{ème}	1/1000 ^{ème}
27	A	Sous-sol	Une cave n° 7	1/1350 ^{ème}	1/1000 ^{ème}
28	A	Sous-sol	Une cave n°9	1/1350 ^{ème}	1/1000 ^{ème}
29	A	Sous-sol	Une cave n° 11	1/1350 ^{ème}	1/1000 ^{ème}
30	A	Sous-sol	Une cave n° 13	1/1350 ^{ème}	1/1000 ^{ème}
31	A	Sous-sol	Une cave n°15	1/1350 ^{ème}	1/1000 ^{ème}
32	A	Sous-sol	Une cave n° 17	1/1350 ^{ème}	1/1000 ^{ème}
33	A	Sous-sol	Une cave n°19	1/1350 ^{ème}	1/1000 ^{ème}
34	A	Sous-sol	Une cave n° 21	1/1350 ^{ème}	1/1000 ^{ème}
35	A	Sous-sol	Une cave n° 23	1/1350 ^{ème}	1/1000 ^{ème}
36	A	Sous-sol	Une cave n° 2	1/1350 ^{ème}	1/1000 ^{ème}
37	A	Sous-sol	Une cave n° 4	1/1350 ^{ème}	1/1000 ^{ème}
38	A	Sous-sol	Une cave n° 6	1/1350 ^{ème}	1/1000 ^{ème}
39	A	Sous-sol	Une cave n° 8	1/1350 ^{ème}	1/1000 ^{ème}
40	A	Sous-sol	Une cave n° 10	1/1350 ^{ème}	1/1000 ^{ème}
41	A	Sous-sol	Une cave n° 12	1/1350 ^{ème}	1/1000 ^{ème}
42	A	Sous-sol	Une cave n° 16	1/1350 ^{ème}	1/1000 ^{ème}
43	A	Sous-sol	Une cave n° 18	1/1350 ^{ème}	1/1000 ^{ème}
44	A	Sous-sol	Une cave n° 20	1/1350 ^{ème}	1/1000 ^{ème}
45	A	Sous-sol	Une cave n° 22	1/1350 ^{ème}	1/1000 ^{ème}
46	B		Un hôtel particulier construit sur caves d'un rez-de-chaussée surélevé, un premier étage, combles perdus, ainsi que la jouissance exclusive et l'entretien de la cour se trouvant à l'Ouest et au Sud de celui-ci	305/1350èmes	985/1000èmes
47	B		Une petite remise avec	15/1350èmes	5/1000èmes

			grenier au-dessus		
48	B		Une grande remise avec grenier au-dessus	30/1350èmes	10/1000èmes
			Total des millièmes	1350/1350èmes	1000/1000èmes

II/ Nouvelle division

Il résulte d'un document d'arpentage établi par Monsieur PERRAUD, géomètre expert à LYON 2^{ème} en date du 27 mai 2003 sous le numéro 4664 B qui sera déposé avec une copie authentique des présentes au bureau des Hypothèques compétent, que la parcelle cadastrée section CN sous le numéro 241 pour 7a 19ca a été divisée en deux nouvelles parcelles, savoir :

- section CN sous le numéro 254 pour 4a 54ca
- section CN sous le numéro 253 pour 2a 65ca

III / Attributions

- à la copropriété 146 cours Tolstoï (Bâtiment A) :
la parcelle nouvellement créée ainsi qu'il est dit-dessus cadastrée sous le numéro 253 de la section CN pour 2a 65ca

- aux consorts MATHIEUX (Bâtiment B) :
la parcelle nouvellement créée ainsi qu'il est dit-dessus cadastrée sous le numéro 254 de la section CN pour 4a 54ca

Il est ici rappelé que les parcelles sont de même valeur chacune et qu'en conséquence il n'y a aucune soulte de part ni d'autre.

IV- Tableaux récapitulatifs de la situation après la division

DIVISION DE LA COPROPRIETE ET CHANGEMENT DES MILLIEMES

1°) Copropriété cadastrée section CN sous le numéro 253

Numéro de lot	Bâtiment	Escalier Unique Etage	Parties privatives Situation et désignation des locaux	Parties communes
1	A	RC	Un local commercial, avec boutique, arrière-boutique et entrepôt à l'extrême gauche du porche d'entrée, et l'usage avec le lot 3 et la loge de concierge, du WC enclavé entre l'entrepôt et la pièce à la suite comprise dans le lot 3 et donnant sur l'allée cochère	37/1000èmes
2	A	RC	Un local commercial, avec boutique, arrière-boutique, une pièce à gauche du porche d'entrée, et la jouissance exclusive de la courette intérieure fermée du bâtiment A et des WC s'y trouvant	83/1000èmes

3	A	RC	Un local commercial, avec boutique, arrière-boutique une pièce et un petit entrepôt, à droite du porche d'entrée, et le droit à l'usage commun, avec le lot 1 de la loge du concierge, du WC situé à côté de l'entrepôt et donnant sur l'allée cochère	57/1000èmes
4	A	1	Un appartement à gauche de l'escalier, composé d'une pièce, une cuisine, deux alcôves sans aération, WC	41/1000èmes
5	A	1	Un appartement face gauche escalier, composé de : une pièce, cuisine, une alcôve avec aération, WC	40/1000èmes
6	A	1	Un appartement face droite escalier, composé de : une pièce, cuisine, une alcôve avec aération, WC	40/1350èmes
7	A	1	Un appartement à droite de l'escalier, composé de : une pièce, cuisine, deux alcôves sans aération, WC	44/1000èmes
8	A	2	Un appartement à gauche de l'escalier composé de : une pièce, cuisine, deux alcôves sans aération, WC	41/1000èmes
9	A	2	Un appartement face gauche de l'escalier, composé de : une pièce, cuisine, une alcôve sans aération, WC	40/1000èmes
10	A	2	Un appartement face droite de l'escalier comprenant : une pièce, cuisine, deux alcôves dont une sur rue avec aération, WC	40/1000èmes
11	A	2	Un appartement à droite de l'escalier comprenant : une pièce, une cuisine, deux alcôves sans aération, WC,	44/1000èmes
12	A	2	Un appartement à gauche de l'escalier comprenant : une pièce, une cuisine, deux alcôves sans aération, WC	41/1000èmes
13	A	3	Un appartement face gauche de l'escalier	40/1000èmes

			composé de : une pièce, cuisine, une alcôve sans aération, WC	
14	A	3	Un appartement face droite de l'escalier comprenant : une pièce, cuisine, deux alcôves dont une sur rue avec aération, WC	40/1000èmes
15	A	3	Un appartement à droite de l'escalier comprenant : une pièce, une cuisine, deux alcôves sans aération, WC	44/1000èmes
16	A	3	Un appartement à gauche de l'escalier comprenant : une pièce, une cuisine, deux alcôves sans aération, WC	41/1000èmes
17	A	3	Un appartement face gauche de l'escalier comprenant : une pièce, cuisine, une alcôve avec aération, WC	38/1000èmes
18	A	4	Un appartement face droite de l'escalier comprenant : une pièce, deux alcôves dont une sur rue avec aération, WC	38/1350èmes
19	A	4	Un appartement à droite de l'escalier comprenant : une pièce, une cuisine, deux alcôves sans aération, WC	39/1000èmes
20	A	4	Un appartement à gauche de l'escalier comprenant : une pièce, une cuisine, deux alcôves sans aération, WC	40/1000èmes
21	A	4	Un appartement face gauche de l'escalier comprenant : une pièce, cuisine, une alcôve avec aération, WC	36/1350èmes
22	A	4	Un appartement face droite de l'escalier comprenant : une pièce, cuisine, deux alcôves dont une avec aération, WC	36/1000èmes
23	A	5	Un appartement à droite de l'escalier comprenant : une pièce, une cuisine, deux alcôves sans aération, WC	37/1000èmes
24	A	Sous-sol	Une cave n°1	1/1000ème
25	A	Sous-sol	Une cave n° 3	1/1000ème
26	A	Sous-sol	Une cave n° 5	1/1000ème
27	A	Sous-sol	Une cave n° 7	1/1000ème

28	A	Sous-sol	Une cave n°9	1/1000ème
29	A	Sous-sol	Une cave n° 11	1/1000ème
30	A	Sous-sol	Une cave n° 13	1/1000ème
31	A	Sous-sol	Une cave n°15	1/1000ème
32	A	Sous-sol	Une cave n° 17	1/1000ème
33	A	Sous-sol	Une cave n°19	1/1000ème
34	A	Sous-sol	Une cave n° 21	1/1000ème
35	A	Sous-sol	Une cave n° 23	1/1000ème
36	A	Sous-sol	Une cave n° 2	1/1000ème
37	A	Sous-sol	Une cave n° 4	1/1000ème
38	A	Sous-sol	Une cave n° 6	1/1000ème
39	A	Sous-sol	Une cave n° 8	1/1000ème
40	A	Sous-sol	Une cave n° 10	1/1000ème
41	A	Sous-sol	Une cave n° 12	1/1000ème
42	A	Sous-sol	Une cave n° 16	1/1000ème
43	A	Sous-sol	Une cave n° 18	1/1000ème
44	A	Sous-sol	Une cave n° 20	1/1000ème
45	A	Sous-sol	Une cave n° 22	1/1000ème
			Total des millièmes	1000/1000èmes

2°) Copropriété cadastrée section CN sous le numéro 254

Numéro de lot	Bâtiment	Escalier Unique Etage	Parties privatives Situation et désignation des locaux	Parties communes
1	B		Un hôtel particulier construit sur caves d'un rez-de-chaussée surélevé, un premier étage, combles perdus, ainsi que la jouissance exclusive et l'entretien de la cour se trouvant à l'Ouest et au Sud de celui-ci	985/1000èmes
2	B		Une petite remise avec grenier au-dessus	5/1000èmes
3	B		Une grande remise avec grenier au-dessus	10/1000èmes
			Total des millièmes	1000/1000èmes

V- Création de servitudes

Les caractéristiques principales des servitudes sont ici rappelées :

*E. F. J. 13
voir page 13*

Pour le droit de passage de l'allée Charetière :
FONDS DOMINANT : Parcelle Section CN sous le numéro 254, —
FONDS SERVANT : Parcelle Section CN sous le numéro 253

Pour l'éclairage de l'allée Charetière :
FONDS DOMINANT : Parcelle Section CN sous le numéro 253
FONDS SERVANT : Parcelle Section CN sous le numéro 254

Pour la porte d'accès à la Cour :
FONDS DOMINANT : Parcelle Section CN sous le numéro 254 —
FONDS SERVANT : Parcelle Section CN sous le numéro 253

Servitude de tour d'échelle :
FONDS DOMINANT : Parcelle Section CN sous le numéro 253
FONDS SERVANT : Parcelle Section CN sous le numéro 254

VI- mur séparant les deux propriétés

Il y a eu lieu de supprimer purement et simplement les deux premières lignes du paragraphe « mitoyennetés » et de les remplacer par ce qui suit :

-Le mur séparant les deux propriétés restera la propriété exclusive de la copropriété sise 146 cours Tolstoï, cadastrés section CN sous le numéro 253

VII- tableau de correspondance

<u>de lot</u>	<u>Ancien n°</u>	<u>Anciens millièmes des parties communes</u>	<u>Nouveau n° de lot</u>	<u>Nouveaux millièmes des parties communes</u>
<u>A:</u>	<u>BATIMENT</u>	<u>1000/1350èmes</u>	<u>Copropriété CN n° 253 :</u>	<u>1000/1000èmes</u>
	1	37	1	37
	2	83	2	83
	3	57	3	57
	4	41	4	41
	5	40	5	40
	6	40	6	40
	7	44	7	44
	8	41	8	41
	9	40	9	40
	10	40	10	40
	11	44	11	44
	12	41	12	41
	13	40	13	40
	14	40	14	40
	15	44	15	44
	16	41	16	41
	17	38	17	38
	18	38	18	38
	19	39	19	39
	20	40	20	40
	21	36	21	36
	22	36	22	36
	23	37	23	37
	24	1	24	1
	25	1	25	1
	26	1	26	1
	27	1	27	1
	28	1	28	1
	29	1	29	1
	30	1	30	1
	31	1	31	1
	32	1	32	1
	33	1	33	1
	34	1	34	1
	35	1	35	1
	36	1	36	1
	37	1	37	1
	38	1	38	1
	39	1	39	1
	40	1	40	1
	41	1	41	1
	42	1	42	1

43	1	43	1
44	1	44	1
45	1	45	1
BATIMENT B :	350/1350 èmes	Copropriété cadastrée section CN n° 254:	1000/1000èmes
46	305	1	985
47	15	2	5
48	30	3	10

PUBLICITE

Le présent acte rectificatif sera présenté au bureau des hypothèques compétent par les soins du Notaire soussigné en même temps que l'acte de scission de copropriété sus-exposé aux fins de régularisation de la publicité foncière.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu en l'Office Notarial dénommé en tête des présentes.

DONT ACTE sur treize pages.

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Et après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

SUIVENT LES SIGNATURES

Par suite du rejet définitif du 22 octobre 2001 n° 1674, Maître MICHOD, précise que Monsieur le Conservateur du troisième bureau des hypothèques de LYON a perçu la taxe de publicité foncière de 500 francs et un salaire de 100 francs.

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom ou de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

Et il certifie le présent document contenu sur 37 pages, exactement conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publicité foncière et approuve aucun renvoi aucun mot nul.

A VENISSIEUX le 18 octobre 2004.

